

Cette FinTech qui propose du BtoBtoC

Depuis 2012, Advize, courtier en assurance et conseiller en investissements financiers, a développé un robo-conseiller. Cette fois, elle pousse l'innovation à la digitalisation de l'épargne pour les CGP et leurs clients.

Directeur général d'Advize, Olivier Gentier présente Ma Sentinelle Lux, son contrat de droit français géré par une compagnie luxembourgeoise comme « un très bel outil dont la phase de souscription se déroule en quelques écrans et en dix minutes, toute la partie administrative ayant été concentrée ».

→ Un large choix de supports financiers

Ma Sentinelle Lux est un contrat en unité de compte qui ne comporte pas de fonds en euros. Les supports d'investissement sont de quatre types :

- des fonds externes (plus de deux cents OPCVM et ETF) dont la gestion peut être confiée, via un robo-conseiller, qui détermine le profil de l'épargnant et l'aide à choisir l'allocation et le mandat d'arbitrage les mieux adaptés, à Active Asset Allocation qui offre trois profils (équilibré, dynamique, audacieux) ou à Futur Investment Managers qui propose quatre profils en ETF (modéré, équilibré, dynamique, audacieux) ;
- des fonds internes collectifs avec une gestion collective sous mandat en fonction des différents profils de risque des souscripteurs ;
- des fonds internes dédiés placés sous mandat de gestion discrétionnaire ;
- des fonds d'assurance spécialisés (ne comportant pas une garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat).

« C'est le pendant du contrat *Wealth de One Life* destiné aux banques privées et aux CGP », précise Olivier Gentier.

Cette nouvelle offre permet de souscrire et de gérer des contrats d'assurance-vie avec un parcours totalement dématérialisé. Elle est complétée par une plate-forme en marque blanche à la disposition des CGP. Idéal pour les non-résidents, ce contrat haut de gamme vise aussi des épargnants susceptibles d'y investir des montants élevés.

→ Principales caractéristiques

Le versement initial doit être d'au moins 30 000 € (125 000 € en cas d'investissement total ou partiel dans un fonds interne dédié et/ou fonds d'assurance spécialisé). Les versements suivants peuvent se faire dès 5 000 €. Les frais sur versements sont de 0 à 5 % à la décision du distributeur. Quant aux frais de gestion du contrat, ils s'élèvent à 0,90 % par an maximum, les frais de mandat à 0,70 % par an sur les mandats Active Asset Allocation et Futur Investment Managers.

Les frais applicables aux arbitrages dépendent du choix du souscripteur :

- arbitrage sans mandat : six opérations par an gratuites. Au-delà, les frais d'arbitrage s'élèvent à 0,20 % de l'épargne transférée avec un minimum de frais de 50 € ;
- arbitrage avec mandat : six opérations par an gratuites. Au-delà, les frais d'arbitrage s'élèvent à 0,20 % de l'épargne transférée avec un montant minimum de 50 €.

Des frais de distribution de 1,5 % maximum par an de la valeur s'appliquent aux fonds internes collectifs et/ou dédiés.

Trois options d'investissement gratuites sont incluses : sécurisation des plus-values (le niveau de plus-value doit être compris entre +5 % et maximum

+100 % par tranche de 1 %, et atteindre au moins 1 000 € pour déclencher l'arbitrage automatique), limitation des pertes financières (entre minimum - 5 % et maximum - 50 % par tranche de 1 %, et atteindre au moins 1 000 €) et arbitrages programmés (arbitrage progressif de tout ou partie de l'épargne investie dans un fonds vers un ou plusieurs autres fonds à une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

→ Garantie décès complémentaire

A la souscription, le souscripteur peut opter pour une garantie décès complémentaire dont le montant s'ajoutera à la valeur de rachat du contrat au jour du décès de l'assuré. La prime de risque varie en fonction de l'âge de l'assuré de son état de santé et du capital sous risque.

Comme sur la plupart des contrats luxembourgeois, il n'y a pas d'avance prévue, mais la possibilité d'effectuer des rachats partiels et un rachat total. Le retrait partiel ponctuel doit être d'un minimum de 2 500 €. Le montant des retraits partiels programmés est libre, ainsi que leur périodicité (trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Olivier Gentier précise qu'il y a « un partage de rémunération sur la commission de distribution. Le CGP va gagner entre 0,75 et 1 % ». ■